

Province de Québec

Commission scolaire de la Côte-du-Sud

Conseil des commissaires

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud le mardi 26 septembre 2017, de 19 h 30 à 21 h 17, au siège social de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud, 157, rue Saint-Louis, Montmagny.

Sont présents :

Mesdames Marie-Christine Bigot  
Sylvie Blouin  
Denise Caron  
Nathalie Côté  
Édith Dubé  
Johanne Talbot  
Lise Tremblay

Messieurs Normand Caron  
Jovany Gagnon  
Éric Gauthier  
Yvan Gravel  
Alain Grenier  
Germain Pelletier  
Mario Robitaille  
Bernard Therrien

commissaires formant quorum

M. André Chamard, directeur général  
Mme Caroline Isabelle, secrétaire générale

Sont absentes :

Mesdames Martine Duquet  
Carmen Nicole

#### 1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, M. Alain Grenier, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux membres du conseil et au public.

#### 2.- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CC-17-09-26-01

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le commissaire Normand Caron et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QUE** l'ordre soit adopté tel que déposé.

**CONSEIL DES COMMISSAIRES  
DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD**  
Séance ordinaire du **mardi 26 septembre 2017 à 19 h 30**  
au siège social de la commission scolaire à Montmagny

ORDRE DU JOUR

- 1.- **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2.- **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3.- **LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 29 AOÛT 2017**
- 4.- **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
- 5.- **DOSSIERS PRIORITAIRES**
  - 5.1- Modification au contrat du protecteur de l'élève – Entente 2016-2019
  - 5.2- Nomination d'un commissaire à l'éthique
  - 5.3- Amendement à la structure administrative des cadres de service 2017-2018
  - 5.4- Nomination au poste de régisseur au Service des ressources matérielles
  - 5.5- Entente intervenue entre l'établissement centre d'accueil Le « Programme Portage inc. » et la Commission scolaire de la Côte-du-Sud
  - 5.6- Limitation de l'offre de service dans le cadre du transport scolaire
  - 5.7- Demande d'autorisation permanente pour le programme de formation professionnelle « Production acéricole – DEP 5256 »
  - 5.8- Mesure d'optimisation 2017-2018
  - 5.9- Nomination d'un(e) représentant(e) de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud à la Table de développement social de la MRC de Montmagny
- 6.- **RAPPORT DES COMITÉS**
  - 6.1- Comité de parents
  - 6.2- Comité consultatif du transport
  - 6.3- Comité EHDAA
  - 6.4- Comité directeur de l'informatique
  - 6.5- Comité de développement jeunesse
- 7.- **INFORMATIONS**
  - 7.1- Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet – Résolution n° 119-09-2017  
*Modification du service en 2017*
- 8.- **RÉGIE INTERNE**
9. **SUJETS DIVERS**
- 10.- **DOCUMENTATION**
- 11.- **PÉRIODE DE QUESTIONS (s'il y a lieu)**
- 12.- **AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adopté.-

- 3.- **LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AOÛT 2017**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil des commissaires peut, par résolution, dispenser la secrétaire générale de lire le procès-verbal pourvu qu'une copie en ait été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance où il est approuvé;

**QUE** la secrétaire générale soit dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 août 2017;

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 août 2017 soit approuvé tel que déposé.

Approuvé.-

#### 4.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Des membres du public, domiciliés dans la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet, souhaitent obtenir l'avis des membres du conseil des commissaires en lien avec les points 5.6 et 7.1 du présent ordre du jour.

Messieurs André Chamard, directeur général, et M. Alain Grenier, président, résument la position de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud à l'égard de la limitation de l'offre de services dans le cadre du transport scolaire.

Les membres du public ne comprennent pas pourquoi le service du transport semble possible vers des écoles privées dans d'autres commissions scolaires. De plus, un citoyen de Saint-Damase souhaite obtenir des précisions sur la définition de transport collectif, comme indiqué dans le formulaire du Service du transport de la commission scolaire *Demande d'utilisation des places disponibles dans les autobus scolaires*.

Un membre du public demande si les transporteurs sont employés de la commission scolaire. M. Alain Grenier, président, précise que les transporteurs sont sous contrat avec la commission scolaire.

#### 5.- DOSSIERS PRIORITAIRES

##### 5.1- Modification au contrat du protecteur de l'élève – Entente 2016-2019

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

**ATTENDU** l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique* stipulant l'obligation pour les commissions scolaires de procéder à l'engagement d'un protecteur de l'élève;

**ATTENDU** le travail effectué par l'actuel titulaire du poste de protecteur de l'élève depuis son entrée en fonction;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 5.4 de l'Entente conclue le 28 juin 2016 (CC-16-06-28-05), il est prévu qu'« *Annuellement, en prenant comme référence la date de la signature de la présente entente, le protecteur de l'élève pourra présenter une demande de majoration de ses honoraires, laquelle demande sera présentée à l'instance concernée pour approbation* »;

**ATTENDU** la demande adressée par le protecteur de l'élève au conseil des commissaires le 31 août 2017 concernant une modification à l'article 5.1 de l'Entente;

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le commissaire Mario Robitaille et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QUE** les membres du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud acceptent que le traitement du montant de base annuel de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) soit modifié afin qu'il ne soit plus décaissable;

**QUE** ce montant de base annuel de 2 500 \$ soit octroyé en deux versements (un premier versement de 1 250 \$ en décembre et un deuxième versement de 1 250 \$ à la mi-juin);

**QUE** ce montant de base annuel de 2 500 \$ soit notamment pour couvrir :

- sa disponibilité;
- transmettre des informations verbales aux plaignants sur la procédure d'examen des plaintes;
- son temps consacré à la rédaction du rapport annuel et la présentation de celui-ci à la séance ordinaire publique du conseil des commissaires du mois d'août de l'année suivante;
- son temps consacré à la gestion des courriels.

**QU'**une rémunération de cent dollars l'heure (100 \$/heure) lui soit versée pour le traitement des plaintes, ce qui inclut :

- les communications et rencontres avec les parties en cause;
- les recherches, selon le cas;
- la rédaction du rapport de plainte.

**QUE** l'entente intervenue entre la Commission scolaire de la Côte-du-Sud et le protecteur de l'élève soit modifiée et qu'elle fasse partie de la présente résolution comme si elle y était citée tout au long;

**QUE** la résolution n° CC-16-06-28-05 *Renouvellement du contrat du protecteur de l'élève entente 2016-2019* soit abrogée et que mention en soit faite au livre des délibérations.

Adopté.-

#### 5.2- Nomination d'un commissaire à l'éthique

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

**ATTENDU** les modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique (article 175.1) en matière de traitement d'une plainte déposée contre un membre du conseil des commissaires au regard d'un manquement au code d'éthique et de déontologie en vigueur;

**ATTENDU** les démarches effectuées par le directeur général pour procéder à la nomination d'un responsable du traitement de celle-ci.

CC-17-09-26-04

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le commissaire Normand Caron et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**DE** procéder à la nomination de monsieur Guy Robitaille pour analyser et traiter tout manquement au code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires ou toute plainte portée à l'endroit d'un membre du conseil des commissaires pour l'année scolaire 2017-2018.

Adopté.-

#### 5.3- Amendement à la structure administrative des cadres de service 2017-2018

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

**ATTENDU** la structure administrative des cadres de service 2017-2018 adoptée le 27 juin 2017;

**ATTENDU** le réaménagement de postes effectué au Service des ressources matérielles;

**ATTENDU** la consultation effectuée le 13 septembre 2017 auprès de la section Côte-du-Sud de l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS) relativement à la modification de la structure administrative des cadres de service pour l'année scolaire 2017-2018.

CC-17-09-26-05

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le commissaire Germain Pelletier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QUE** la structure administrative des cadres de service 2017-2018 soit adoptée telle que modifiée;

**QUE** le document *Structure administrative des cadres de service 2017-2018* fasse partie de la présente résolution comme s'il y était cité tout au long;

**QUE** la résolution CC-17-06-27-09 *Structure administrative des cadres de service 2017-2018* soit abrogée et que mention en soit faite au livre des délibérations.

Adopté.-

**5.4- Nomination au poste de régisseur au Service des ressources matérielles**

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

**ATTENDU** le réaménagement de postes effectué au Service des ressources matérielles;

**ATTENDU** la nécessité de prévoir une relève au poste de régisseur au Service des ressources matérielles;

CC-17-09-26-06

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le commissaire Yvan Gravel et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QUE** la Commission scolaire de la Côte-du-Sud procède à la nomination de monsieur Richard Fournier au poste de régisseur au Service des ressources matérielles;

**QUE** le directeur général, monsieur André Chamard, assure le suivi de cette décision quant à la préparation des documents relatifs à la signature de son contrat d'engagement et à son intégration à l'équipe des gestionnaires à l'emploi de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud.

Adopté.-

**5.5- Entente intervenue entre l'établissement centre d'accueil Le « Programme Portage inc. » et la Commission scolaire de la Côte-du-Sud**

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

**ATTENDU QUE** l'établissement centre d'accueil Le « Programme Portage inc. » est situé sur le territoire de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud;

**ATTENDU QUE** les élèves qui fréquentent l'établissement centre d'accueil Le « Programme Portage inc. » ont besoin de poursuivre leur scolarité au cours de leur thérapie;

**ATTENDU** l'entente conclue en 2009 entre l'établissement centre d'accueil Le « Programme Portage inc. » et la Commission scolaire de la Côte-du-Sud;

**ATTENDU** les nouvelles demandes exprimées par Le « Programme Portage inc. » quant au besoin de majorer le temps consacré à la thérapie;

**ATTENDU** la nécessité de déroger au *Régime pédagogique* afin de répondre aux besoins du « Programme Portage inc. »;

**ATTENDU** l'autorisation du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de diminuer le temps d'enseignement à 240 minutes par jour de classe au lieu des 300 minutes par jour prescrites par le *Régime pédagogique*;

**ATTENDU** que le temps ainsi libéré répond aux nouveaux besoins exprimés par Le « Programme Portage inc. ».

CC-17-09-26-07

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le commissaire Bernard Therrien et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QU'une entente soit conclue entre la Commission scolaire de la Côte-du-Sud et l'établissement centre d'accueil Le « Programme Portage inc. »;

QUE monsieur Jean-Marc Jean, directeur des Services éducatifs, soit autorisé à signer ladite entente.

Adopté.-

#### 5.6- Limitation de l'offre de service dans le cadre du transport scolaire

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QUE le Ministère ne verse plus aux commissions scolaires la part résiduelle du financement des ententes les liant aux établissements d'enseignement privés, mettant ainsi fin à ces ententes historiques à compter de l'année scolaire 2017-2018;

ATTENDU QUE conséquemment, les membres du conseil souhaitent mettre fin officiellement à toute forme d'accommodement avec les institutions privées dans le cadre du transport scolaire;

ATTENDU QUE le 10 mai 2017, le Service du transport a fait parvenir une communication à cet effet aux institutions privées avec lesquelles la commission scolaire avait déjà conclu des ententes;

ATTENDU QU'en l'absence de cesdites ententes avec les commissions scolaires, le Ministère a bonifié les allocations versées aux institutions privées;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité des institutions privées d'offrir un service répondant aux besoins de leur clientèle à l'intérieur de leurs propres limitations;

ATTENDU QUE le Service du transport est en mesure d'offrir un service de proximité en respect de la résolution CC-99-03-24-20, et ce, à l'échelle de son territoire pour les élèves dont il a responsabilité à l'intérieur de ses allocations;

ATTENDU QUE les demandes de transport déposées par des parents d'élèves fréquentant une institution privée, dans le cadre du transport collectif, entrent en conflit avec l'orientation prise par les membres du conseil.

CC-17-09-26-08

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le commissaire Bernard Therrien et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE la Commission scolaire de la Côte-du-Sud ne donne pas suite aux demandes de transport pour des élèves fréquentant des institutions privées, qu'elles soient reçues par l'entremise de l'institution elle-même ou individuellement, dans le cadre du transport collectif;

QUE la Direction générale fasse parvenir copie de la présente résolution aux institutions privées et aux municipalités concernées.

Adopté.-

#### 5.7- Demande d'autorisation permanente pour le programme de formation professionnelle « Production acéricole – DEP 5256 »

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QUE l'autorisation provisoire pour le programme *Production acéricole – DEP 5256* vient à échéance en juin 2018;

ATTENDU QUE le Centre de formation agricole de Saint-Anselme (CFA) dispense ce diplôme d'étude professionnelle (DEP) depuis maintenant dix ans dans le cadre d'une autorisation provisoire;

ATTENDU le développement de ce programme au cours des dernières années;

**ATTENDU QUE** le Centre de formation agricole de Saint-Anselme reçoit des demandes de développement de formations en ligne avec des partenaires;

**ATTENDU QUE** cette demande doit avoir l'aval du Comité régional des directeurs généraux (CRDG);

**ATTENDU QUE** cette demande doit être accompagnée d'une résolution du conseil des commissaires de la commission scolaire.

CC-17-09-26-09

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le commissaire Jovany Gagnon et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QU'**une demande d'autorisation permanente pour le programme *Production acéricole– DEP 5256* en formation professionnelle soit adressée au Comité régional des directeurs généraux (CRDG) pour les fins d'une autorisation permanente à compter de l'automne 2018.

Adopté.-

#### 5.8- Mesure d'optimisation 2017-2018

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

**ATTENDU** la reconduction de la mesure d'optimisation pour l'année scolaire 2017-2018;

**ATTENDU** la volonté de déterminer des critères encadrant l'utilisation des sommes allouées par cette mesure;

**ATTENDU QUE** les projets retenus devront être déposés auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur au plus tard le 29 septembre 2017.

CC-17-09-26-10

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame la commissaire Édith Dubé et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QUE** la demande d'allocation dans le cadre de l'ajustement non récurrent visant des mesures d'optimisation soit déposée auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans les délais prescrits et qu'elle fasse partie de la présente résolution comme si elle y était citée tout au long.

Adopté.-

#### 5.9- Nomination d'un(e) représentant(e) de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud à la Table de développement social de la MRC de Montmagny

Ce point est reporté.

### 6.- RAPPORT DES COMITÉS

#### 6.1- Comité de parents

Mme Édith Dubé, commissaire-parent, informe les membres du conseil que la première rencontre est prévue le 16 octobre 2017, à compter de 19 h 30, à la salle 212-213 du centre administratif.

#### 6.2- Comité consultatif du transport

Aucun sujet à ce point.

**6.3- Comité EHDAA**

Mme Marie-Christine Bigot, commissaire-parent EHDAA, informe les membres du conseil que la première rencontre est prévue le 1<sup>er</sup> novembre 2017, à compter de 19 h 30, au centre administratif.

**6.4- Comité directeur de l'informatique**

M. André Chamard, directeur général, informe les membres du conseil que la prochaine rencontre est prévue le 29 septembre 2017.

**6.4- Comité de développement jeunesse**

Aucun sujet à ce point.

**7.- INFORMATIONS****7.1- Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet – Résolution n° 119-09-2017  
Modification du service en 2017**

Le président, M. Alain Grenier, présente la résolution n° 119-09-2017 *Modification du service en 2017* reçue de la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet.

**8. RÉGIE INTERNE**

Aucun sujet à ce point.

**9.- SUJETS DIVERS**

Aucun sujet à ce point.

**10.- DOCUMENTATION**

Aucun sujet à ce point.

**11.- PÉRIODE DE QUESTIONS (s'il y a lieu)**

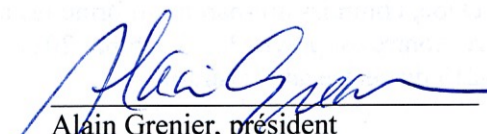
Aucune question à ce point.

**12.- AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE**

CC-17-09-26-11

**II EST PROPOSÉ** par madame la commissaire Nathalie Côté et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QUE** la séance soit levée à 21 h 17.

  
Alain Grenier, président

  
Caroline Isabelle, secrétaire générale